



DJIBOUTI

**DISCOURS PRONONCE PAR
M. MOUSSA MOHAMED MOUSSA
CONSEILLER**

**Devant la Sixième Commission de la 78ème session de
l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le point [83] de
l'ordre du jour intitulé :**

L'État de droit aux niveaux national et international

**SALLE DU CONSEIL DE TUTELLE,
SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, NEW YORK**

LE 17 OCTOBRE 2023, NEW YORK

Verifié à l'audition

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

A l'entame de nos propos, ma délégation tient à s'associer aux déclarations faites par l'Ouganda au nom du Groupe africain et de l'Iran au nom du Mouvement des Non-Alignés.

Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire Général des Nations Unies pour son rapport A/78/184 faisant état des efforts déployés en vue de promouvoir et renforcer l'État de droit au niveau national et international.

Monsieur le Président,

L'examen de la présente question inscrite à l'ordre du jour de notre commission revêt un caractère particulier eu égard aux déchirements, aux tensions exacerbées, à la polarisation et à la fragmentation qui caractérise de plus en plus les débats au niveau de la sphère multilatérale.

A cet effet, et nous citons le Secrétaire général, lors de son adresse au conseil de sécurité le 12 janvier dernier; et tel que repris dans le rapport soumis à notre considération, « l'état de droit, gage de paix et de stabilité, est ce qui nous sépare d'une lutte violente pour le pouvoir et les ressources » et que toujours selon lui nous n'étions pas loin de basculer dans une situation de l'état de non-droit dans toutes les régions du monde.

Monsieur le Président,

Force est de constater et à juste titre que le concept de l'État de droit, fait face aux défis du monde contemporain parmi lesquels on compte notamment les effets multiformes du changement climatique, les déplacements forcés, la désinformation, les discours de haine et les évolutions technologique qui affectent les vies quotidiennes de nos populations et de nos États.

Aussi, l'État de droit au niveau international et les conditions entourant son effectivité ne peuvent plus être exclusivement évalués au travers du prisme et des valeurs d'une société internationale du début du 20^e siècle qui a bien évolué depuis lors.

Ainsi, au niveau international, l'État de droit fait notamment référence, au respect d'un corpus de règles de droit équitable constitué de traités, conventions et d'accords, applicables à tous sans aucune distinction de taille, de richesse et de puissance permettant ainsi d'avoir un ordre mondial juste et stable.

Aussi, nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde inquiétude, quant à aux violations flagrantes et répétées des obligations et engagements découlant des textes dits fondamentaux régissant les relations internationales.

Pire, nous constatons une sélectivité sans cesse croissante dans l'application et les condamnations qui devraient résulter de ces violations du droit international.

« Sans un sursaut de chacun d'entre nous, cette sélectivité nous conduira indubitablement vers une dislocation progressive des valeurs morales et de l'intégrité de nombre de conventions internationales en vigueur qui sont les seules garanties contre l'arbitraire et ce risque d'État de non droit dénoncé par le Secrétaire Général.

L'impératif de garanti de la sécurité collective semble graduellement céder la place à l'ambition désormais non feinte, volontiers afficher de la poursuite effrénée d'une sécurité sélective.

Nous sommes face à une impérieuse nécessité de rétablir la justice et l'équité afin de pouvoir entretenir l'ambition de parvenir à une culture d'état de droit sans aucune ambivalence dans le monde. Car une paix durable sans justice est impossible. La paix, la sécurité, la justice sont interdépendantes, sans retour possible a une simple coexistence.

Pour conclure le premier volet de notre contribution, eu égard à la situation en Palestine nous lançons un appel pressant

- Au strict respect des valeurs promues par la Charte des Nations unies,
- Du droit international, notamment en ce qui concerne les dispositions reprises dans les conventions de Genève et ses protocoles additionnels qui concerne le droit international humanitaire;
- et enfin à un accès sans entrave de l'aide sanitaire et humanitaire à l'endroit de la population

Monsieur le Président,

Au travers de la résolution adoptée lors de la 77^e session sur ce même intitulé de l'ordre du jour, nous avons été invités à présenter nos observations sur la question de l'utilisation de la technologie pour faire progresser l'accès à la justice pour tous.

Cette dernière question nous renvoi au lien intrinsèque existant entre le développement et l'État de droit.

En effet, l'État de droit est un pilier essentiel au cœur de tout processus de développement durable que ce soit au niveau économique, social ou encore politique.

Aussi, il est impératif de pouvoir distinguer la portée internationale de l'utilisation de nouvelle technologie en vue de la promotion de l'accès à la justice de son pendant national.

Au niveau international, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, permettra une plus grande démocratisation de l'éducation, de l'accès au savoir et participera à une plus grande équité et égalité d'accès aux ressources juridiques.

Nonobstant, la réduction de la fracture numérique que l'on devra observer entre les pays développés et ceux dit en développement nécessitera un effort convergent à l'échelle nationale et internationale.

Au niveau des Etats, et en particulier des états en développement, l'utilisation des nouvelles technologies porte en elle des nouveaux défis qui nécessitent de disposer d'un cadre juridique et de l'expertise appropriée.

En effet, l'utilisation de cette plateforme, nécessitera au préalable l'élaboration d'un ensemble de dispositif juridique ayant attrait à la protection et l'utilisation des données à caractères personnel.

Un travail ardu se présente devant nous à fortiori pour les peuples dont le stockage de données et l'archivage ne vont pas de pair avec des conceptions séculaires d'impermanence des traces du passé.

Monsieur le Président,

Voilà près d'une décennie que la république de Djibouti s'est lancée dans un ambitieux plan de développement intitulé Djibouti vision 2035 et dont la colonne vertébrale réside dans le renforcement de l'état de droit, gage d'un développement durable et équitable.

En référence à la question sous examen de la promotion de l'état de droit ainsi que celle de l'utilisation des nouvelles technologies comme outil de propagation du droit, il nous plait de mettre en exergue deux des composantes de la vision 2035 à savoir celle qui porte d'une part sur le développement du capital humain et d'autre part, sur l'ambition de tirer bénéfice de la digitalisation au travers de l'économie numérique.

En effet, le bon fonctionnement du système judiciaire repose avant tout chose sur le personnel qui la compose. Aussi, afin d'améliorer la qualité, l'efficacité de la profession juridique, il a été créé en juillet 2020, l'École Nationale d'Étude judiciaire.

Cet établissement public, d'enseignement et de recherche scientifique, rattaché au Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme permet aux magistrats nouvellement recruter et aux auxiliaires de justice de se former dans leurs différentes fonctions par l'acquisition de compétences fondamentales en ce qui concerne le savoir être et le savoir-faire, afin de remplir au mieux les attentes des justiciables djiboutiens, avec une capacité à rendre la justice avec équité et discernement. Cette nouvelle institution sera l'épicentre de la protection de l'état de droit sur notre territoire.

Pour ce qui est de l'utilisation des nouvelles technologies et en vue de renforcer l'attractivité numérique en République de Djibouti et de profiter pleinement des opportunités qu'offre la révolution technologique, le Gouvernement vient d'achever au travers du Ministère de tutelle l'élaboration d'un Code du Numérique.

Ce Code, intègre toutes les dispositions applicables au secteur du numérique au sein d'un code unique présenté de manière ordonnée et cohérente, afin de renforcer l'accessibilité, la lisibilité et la sécurité juridique du droit du numérique à Djibouti.

Cette codification permettra aux acteurs du secteur d'appréhender plus facilement les règles qui leur sont applicables dans un code qu'au travers de textes épars.

Dans une perspective d'efficacité économique du droit, ce code crée un cadre juridique clair, efficace et adapté aux enjeux d'une économie mondialisée et en perpétuelle évolution. Ce faisant, il favorise l'essor du nouveau marché de l'économie numérique à Djibouti pour les entreprises et les investisseurs nationaux et internationaux.

Ce nouveau cadre juridique permettra également d'assurer une protection élevée des données des citoyens, de renforcer les institutions et la confiance dans les services des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Je vous remercie pour votre attention.